N° C 21.210

PISU/DA/EP/BG

Rapporteur : M. Yvanoff

Assainissement collectif et non collectif – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) de Rennes Métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h33.

**Présents :** 001 AFFILE Gwendoline, 003 APPERE Nathalie, Annick, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 009 BINARD Valérie, 011 BOUCHER Nicolas (jusqu'à 19h40), 014 BOULOUX Mickaël, 016 BRIERO Lénaïc, 017 CAILLARD Michel, 018 CAREIL Benoît, 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat, 021 CHAPELLON Didier, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 026 COMPAGNON Charles, 027 CRESSARD Antoine, 028 CROCQ André, 029 DAUCE Henri, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé, 035 DESMOTS Xavier, 036 DUCAMIN Marie, 037 EON Pierre, 038 FAUCHEUX Valérie, 039 FOUILLERE Christophe, 040 GALIC Sylvie, 042 GAUTIER Nadine, 043 GOATER Jean-Marie, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien, 047 GUILLOTIN Daniel, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice (jusqu'à 19h30), 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 055 JEANVRAIN Mathieu, 056 JEHANNO Anaïs, 057 KERMARREC Alain, 059 LABBE Stéphane, 060 LAHAIS Tristan, 061 LE BIHAN Thierry, 062 LE BOUGEANT Didier (jusqu'à 20h35), 063 LE FLOCH Anne, 064 LE GALL Josette, 065 LE GENTIL Morvan, 069 LENORMAND Monique, 070 LOUAPRE Françoise, 072 MAHEO Aude, 075 MONNIER Jean-François, 076 MOREL Cyrille, 077 MORVAN Franck, 079 NOISETTE Nadège, 083 PETARD-VOISIN Chantal, 085 PINCHARD Jacques, 087 PRIGENT Alain, 089 PRONIER Valériane, 090 PUIL Honoré, 093 ROUAULT Jean-Claude, 094 ROUGIER Gaëlle (à partir de 20h12), 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 104 SIMON Luc, 105 STEPHAN Arnaud, 107 THEURIER Matthieu, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

**Ont donné procuration** : 002 ANDRO Rozenn à 060 LAHAIS Tristan, 004 ARMAND Régine à 098 RUELLO Jacques, 005 BECHET à 055 JEANVRAIN Mathieu, 008 BETTAL Khalil à 093 ROUAULT Jean-Claude, 011 BOUCHER Nicolas à 054 ID AHMED Zahra (à partir de 19h40), 012 BOUCHONNET Iris à 105 STEPHAN Arnaud, 013 BOUKHENOUFA Flavie à 051 HERVE Marc, 019 CAROFF-URFER Sandrine à 045 GOMBERT Jean Emile, 022 CHEVALIER Marion à 099 SALMON Philippe, 025 COCHAUD Yannick à 087 PRIGENT Alain, 033 DENIAUD Marion à 035 DESMOTS Xavier, 041 GANDON Carole à 027 CRESSARD Antoine, 044 GOBAILLE Françoise à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice à 016 BRIERO Lénaïc (à partir de 19h30), 058 KOCH Lucile à 112 ZAMORD Priscilla, 066 LEBOEUF Valérie à 061 LE BIHAN Thierry, 067 LEFEUVRE Gaël à 072 MAHEO Aude, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc à 102 SEMERIL Sébastien, 071 MADIOT Morgane à 065 LE GENTIL Morvan, 073 MARIE Anabel à 039 FOUILLERE Christophe, 074 MONNIER Daniel à 111 YVANOFF Daniel, 078 NADESAN Yannick à 032 DEMOLDER Michel, 080 PAPILLION Cécile à 065 LE GENTIL Morvan, 081 PARMENTIER Mélina à 034 DEPOUEZ Hervé, 082 PELLERIN Isabelle à 102 SEMERIL Sébastien, 084 PINAULT Pascal à 111 YVANOFF Daniel, 086 POLLET Matthieu à 077 MORVAN Franck, 088 PRIZE Laurent à 014 BOULOUX Mickaël, 091 QUEMENER Aurélie à 038 FAUCHEUX Valérie, 094 ROUGIER Gaëlle à 107 THEURIER Matthieu (jusqu'à 20h12), 097 ROUX Catherine à 031 DEHAESE Olivier, 106 THEBAULT Philippe à 028 CROCQ André, 108 TONON Selene à 039 FOUILLERE Christophe, 109 TRAVERS David à 016 BRIERO Lénaïc, 110 VINCENT Sandrine à 053 HUAUME Yann.

**Absents/Excusés :** 010 BONNIN Philippe, 015 BRETEAU Pierre, 092 REMOISSENET Laetitia.

M. LAHAIS est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 décembre 2021 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h31.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5 ;*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des   
métropoles ;*

*Vu le décret 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Rennes Métropole" ;*

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-23196 du 4 juin 2018, portant statuts de la métropole "Rennes Métropole".

EXPOSE

Selon les dispositions de l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le président d'un établissement public de coopération intercommunale "présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers."

Ce rapport est envoyé aux 43 communes membres de Rennes Métropoles en vue d'une communication par l'exécutif devant l'assemblée délibérante en séance publique.

Ce rapport, dont le contenu est prévu réglementairement, comprend : la caractérisation technique du service, la tarification et les recettes du service, les indicateurs de performance, le financement des investissements, les actions de solidarité et de coopération.

Le service public d'assainissement collectif des différentes communes de Rennes Métropole s'exerce selon 2 modes de gestion différents : la gestion par délégation de service public ou la gestion en régie. En 2020, les modes de gestion du service public de l'assainissement collectif étaient les suivants :

* Régie directe pour 10 communes (5 en 2019),
* Régie avec prestation globale pour 21 communes (24 en 2019),
* Délégation de Service Public par affermage pour 12 communes (14 en 2019).

Le nombre d'abonnés au service public d'assainissement collectif 2020 sur le périmètre de Rennes Métropole est de 179 364 (180 213 en 2019) pour 461 166 habitants (456 784 en 2019) sur le même territoire et est stable par rapport à 2019.

D'un point de vue technique, 1582 km de réseau (unitaire ou séparatif) sont exploités. Le taux de renouvellement de ces réseaux s'élève en moyenne sur les 5 dernières années à 0,28 % et le taux de débordement est de 0,104 % en 2020.

En 2020, le service public d'assainissement collectif exploitait 25 stations d'épuration dont 16 en régie.

Les stations ont une capacité de traitement totale de 575 650 équivalents habitants. Elles ont traité en 2020 plus de 27,6 millions de m3 d'eaux usées dont plus de 23,2 millions de m3 épurés sur le territoire de la régie. Enfin, ces stations ont généré 7 919 tonnes de boues. Les consommations électriques de l'ensemble des installations s'élèvent à   
16 674 861 kWh, en baisse de 3 % par rapport à 2019.

D'un point de vue financier, la compétence assainissement collectif est gérée par 2 budgets distincts.

Le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement (ensemble des flux financiers concernant les communes dont la gestion de l'assainissement a été déléguée à une entreprise privée) présente en fonctionnement un montant de dépenses réelles d'exploitation de 0,582 millions d'euros (charges à caractère général, dépenses de personnel, frais financiers…). L'ensemble de ces charges est financé par les recettes d'exploitation qui sont constituées majoritairement des produits de services.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 0,680 millions d'euros. Les recettes d'investissement atteignent   
0,382 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, la durée de vie résiduelle de l'emprunt du budget 16 est de 9 ans et 8 mois. L'encours de la dette s'éteindra en 2036.

Le compte administratif 2019 du budget annexe régie assainissement collectif qui concerne les communes exploitées en régie, présente en fonctionnement un montant total de dépenses réelles d'exploitation de 18,421 millions d'euros.

L'ensemble de ces charges est financé par les recettes d'exploitation pour un montant de 25,445 millions d'euros et sont constituées majoritairement par les produits des redevances d'assainissement collectif.

En investissement, le montant total des dépenses s'élève à 22,671 millions d'euros (dépenses d'équipements). À cela s'ajoutent les dépenses financières constituées principalement des remboursements d'emprunts. Les recettes d'investissement atteignent 14,336 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, la durée de vie résiduelle de l'emprunt du budget 18 est de 12 ans et 10 mois.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire dont l'impact financier est lié principalement à l'interdiction des épandages des boues de station d'épuration non hygiénisées. Cet impact difficilement mesurable précisément s'explique en partie de la manière suivante :

* des dépenses supplémentaires d'un montant de 399 k€, liées à la gestion des boues pour 374 k€ :
* hygiénisation des boues de Bruz et de Pacé (9 k€),
* envoi des boues en compostage (111 k€) et transport vers l'OVH (48 k€),
* traitement des boues sur l'OVH (coûts internes de frais de personnel, électricité… 206 k€),

et au versement de la prime Covid aux agents pour 25 k€,

* des recettes supplémentaires compensant les dépenses supplémentaires occasionnées pour le compostage et le transport des boues vers l'OVH (22 k€ perçus de la commune de Melesse en 2020 et 80 k€ attendues de l'AELB en 2021).

À côté de la compétence assainissement collectif, Rennes Métropole exercice également le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Celui-ci est assuré en régie directe par Rennes Métropole sur l'ensemble de son territoire.

En 2020, le nombre d'abonnés à l'assainissement non collectif sur le périmètre de Rennes Métropole s'élève à   
9 325 pour un nombre d'abonnés estimés à 23 313.

D'un point de vue budgétaire, le service public de l'assainissement non collectif fait l'objet d'un budget distinct. Le compte administratif 2020 présente un montant total de dépenses d'exploitation de 304 000 €.

Ces dépenses sont constituées de dépenses de personnel et des charges à caractère général. Ces charges sont couvertes par les redevances d'assainissement non collectif facturées aux abonnés du SPANC

Le budget annexe régie assainissement non collectif n'est pas endetté.

Après avis favorable du Bureau du 2 décembre, le Conseil est invité à :

* prendre acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur son territoire.

**o O o**

**Après en avoir délibéré, le Conseil,**

* **prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur son territoire.**